

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 07 avril 2014

Le sept avril deux mil quatorze à quinze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	03 avril 2014
Date d'affichage convocation	03 avril 2014
Affichage du conseil après la séance	08 avril 2014

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	30 jusqu'à la DGS-28-03-14 30 à partir de la SF-05-03-14
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI à partir de la RH-01-03-14, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Joelle FOLANT-GIOANNI, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Norbert MENCAGLIA, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR, Brian HICKMORE jusqu'à la SF-04-03-14, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire jusqu'à la DGS-28-03-14

Mme Maryse IMBERT par Mme Christiane POMARES

Mme Véronique COURREGES par Mme Hedwiges FARCIS

M. Brian HICKMORE par M. Michel VALIERGUE à partir de la SF-05-03-14

Mme Camille BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 07 avril 2014

A quinze heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Camille BARBARO, secrétaire de séance.

\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-03-14

## 1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Monsieur le Maire expose,*

La gestion des affaires publiques est de la compétence du Conseil Municipal.

Toutefois, il est parfois nécessaire et utile, afin de faciliter la bonne marche du service public, de régler rapidement une question ne pouvant attendre l'ouverture d'une prochaine séance de l'Assemblée Communale.

Aussi la réglementation en vigueur prévoit la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions au Maire, pour la durée de son mandat.

Ces attributions sont limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 alinéa 3, L 2122-18 et L 2122-17

Considérant la nécessité de déléguer au maire des compétences pour faciliter le fonctionnement.

Le Conseil municipal décide :

### Article 1 :

De déléguer au Maire, pour la durée du mandat toutes les attributions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites et conditions suivantes :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ,

2°- De fixer, dans les limites de 3 000 €uro pour chaque catégorie de droits ou d'occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,

- 3°- De procéder, dans la limite de 5 Millions d'€uro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €uros**;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les zones couvertes par le droit de préemption Urbain simple et renforcé ainsi que ZAD et pré ZAD, pour les opérations prévues à l'article L 301 du code de l'urbanisme, y compris en cas de vente par adjudication, dans la limite des crédits prévus au budget,**
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les juridictions administratives et judiciaires, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou en cassation, en référé ou au fond, pour tous litiges liés à l'activité de la commune ou de ses agents et élus dans l'exercice de leurs fonctions.**
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 3 000 €**
- 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 4,5 millions d'euros**

21°-D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme **dans les zones couvertes par le droit de préemption des fonds de commerces, de fonds artisanaux, de baux commerciaux, et de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial institués par le conseil municipal, dans la limite des crédits prévus au budget,**

22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Article 2 :**

D'autoriser que les décisions prises par le maire en application de la présente délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code général des collectivités territoriales.

### **Article 3 :**

D'autoriser en cas d'empêchement du maire, la possibilité de faire signer les décisions prises en l'espèce, par les adjoints qu'il aura désignés par arrêté municipal.

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" lit une déclaration : nous comprenons que pour la bonne marche du service public, il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions du Conseil Municipal au Maire. Toutefois, il en est une que nous estimons excessive, il s'agit de la passation des marchés. En déléguant cette attribution, le Conseil Municipal, d'une part, n'a plus aucun pouvoir en ce qui concerne le choix des entreprises retenues lors des marchés, et d'autre part, n'est pas informé des caractéristiques techniques et des délais de réalisation. Nous estimons qu'à partir d'un certain seuil, le Conseil Municipal doit conserver cette attribution.*

*M. le Maire répond qu'en tant que conseiller municipal, M. DE CONINCK doit s'informer sur l'ensemble des procédures des marchés qui sont faites.*

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : nous ne parlons pas d'information mais de pouvoir de décision. Le conseil municipal n'a plus le pouvoir de décision et normalement un certain seuil doit être mis en place pour décider de la passation des marchés, des choix des entreprises pour éviter toute dérive.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

□□□

## 2 - COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION DE PRINCIPE

*Monsieur le Maire expose,*

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal a la possibilité de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 7 commissions permanentes qui seront composées chacune de 7 membres répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions seront présidées de droit par le Maire et un vice-président sera élu pour chacune d'elle.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal décide :

### Article 1 :

De créer les commissions suivantes :

- finances
- urbanisme,
- travaux /développement durable
- sports et animation jeunesse
- affaires culturelles et patrimoine historique
- développement économique – emploi
- enseignement

### Article 2 :

De composer chaque commission de 7 membres titulaires.

### Article 3 :

Les membres seront élus à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

*Mme MANAUTHON pour "Mougins Autrement" : nous remarquons la disparition de la commission d'action sociale.*

*M. le Maire répond que la commission d'action sociale relève du CCAS.*

*Mme MANAUTHON pour "Mougins Autrement" : L'action sociale de Mougins ne peut pas se limiter à l'action du CCAS, bien qu'elle soit indispensable. Nous demandons donc la création d'une commission d'action sociale. De plus la composition des Commissions municipales est encadrée par la loi. Dans un souci démocratique, et pour que les citoyens Mouginois puissent participer à la vie municipale entre deux élections, nous proposons de créer également des Commissions consultatives extra-municipales ou comités consultatifs, sur certains sujets importants et à l'occasion de l'élaboration des grands projets. Ce dispositif est régi par l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces Commissions peuvent être ouvertes à tous les citoyens Mouginois qui le souhaitent. De cette manière, nous pouvons associer les Mouginois à la vie municipale et faire diminuer le taux d'abstention et du vote blanc lors des élections.*

*M. le Maire indique qu'il envisage la création de comités consultatifs qui seront proposés lors de prochaines séances au cours desquelles des sujets importants seront abordés.*

*M. le Maire revient sur la 1ère observation de "Mougins Autrement" et informe qu'il y a un conseil d'administration du CCAS, et toutes les questions d'action sociale intéressent le conseil municipal.*

Mme MANAUTHON pour "Mougins Autrement" : lors du dernier mandat, il y avait une commission d'action sociale. Nous nous abstenons par rapport à l'absence de cette commission qui était une entité spéciale comme pour l'urbanisme.

M. le Maire ne trouve pas utile de faire une commission d'action sociale et rappelle l'existence d'un centre d'action sociale, établissement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-03-03-14**

**3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CHAQUE COMMISSION**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal a accepté de créer 7 commissions municipales

- finances
- urbanisme,
- travaux /développement durable
- sports et animation jeunesse
- affaires culturelles et patrimoine historique
- développement économique – emploi
- enseignement

Il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au sein de chacune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs le maire est Président de droit des commissions municipales.

Conformément à la loi la désignation des membres se fait par **vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Les candidats retenus le seront dans l'ordre de la liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder au vote pour chaque commission.

**Se portent candidats :**

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	
Liste Richard GALY	Mme DUHALDE-GUIGNARD, M. RUSSO, M. BIANCHI, Mme PELLISSIER, M. MENCAGLIA, M. LANTERI, M. DE CONINCK

<b>COMMISSION DE L'URBANISME</b>	
Liste Richard GALY	M. LOPINTO, M. RANC, M. MENCAGLIA, M. DURST, M. BEAUGEOIS, M. ALFONSI, M. REJOU
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK, Mme MANAUTHON

<b>COMMISSION DES TRAVAUX/DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Liste Richard GALY	M. ALFONSI, M. BEAUGEOIS, M. MENCAGLIA, M. LOPINTO, M. RANC, M. NAMOUR, M. REY
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK, Mme MANAUTHON

<b>COMMISSION DES SPORTS ET ANIMATION JEUNESSE</b>	
Liste Richard GALY	M. REJOU, Mme MERCIER, M. REY, M. HICKMORE, Mme BARBARO, M. NAMOUR, Mme MARTIN
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON, M. DE CONINCK,

<b>COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	
Liste Richard GALY	M. BIANCHI, Mme IMBERT, Mme COURREGES, Mme POMARES, Mme FRISON-ROCHE, Mme MARTIN, M. RANC
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON, M. DE CONINCK,

<b>COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI</b>	
Liste Richard GALY	M.REJOU, M. NAMOUR, M. RANC, Mme FARCIS, M. TOURETTE, M. REY, M. LANTERI
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON, M. DE CONINCK,

<b>COMMISSION ENSEIGNEMENT</b>	
Liste Richard GALY	Mme FRISON-ROCHE, M. BEAUGEOIS, Mme COMBES, M. REY, Mme GAUME-CORNU, Mme FARCIS, Mme MERCIER
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAÜTHON, M. DE CONINCK,

Les listes ayant été déposées l'élection peut avoir lieu.

**ONT OBTENU :**

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY-	33	7
Liste Pierre DE CONINCK	-	-

<b>COMMISSION DE L'URBANISME</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	7
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

<b>COMMISSION DES TRAVAUX/DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	7
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

<b>COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ANIMATION JEUNESSE</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	7
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

<b>COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	7
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

<b>COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	7
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

<b>COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	4,71	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	7
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

Au vu de ces résultats, il ressort la composition suivante:

COMMISSION	COMPOSITION
Finances	Mme DUHALDE-GUIGNARD, M. RUSSO, M. BIANCHI, Mme PELLISSIER, M. MENCAGLIA, M. LANTERI, M. DE CONINCK
Urbanisme	M. LOPINTO, M. RANC, M. MENCAGLIA, M. DURST, M. BEAUGEOIS, M. ALFONSI, M. REJOU
Travaux/Développement durable	M. ALFONSI, M. BEAUGEOIS, M. MENCAGLIA, M. LOPINTO, M. RANC, M. NAMOUR, M. REY
Sports et Animation jeunesse	M. REJOU, Mme MERCIER, M. REY, M. HICKMORE, Mme BARBARO, M. NAMOUR, Mme MARTIN
Affaires culturelles et patrimoine	M. BIANCHI, Mme IMBERT, Mme COURREGES, Mme POMARES, Mme FRISON-ROCHE, Mme MARTIN, M. RANC
Développement économique - emploi	M. REJOU, M. NAMOUR, M. RANC, Mme FARCIS, M. TOURETTE, M. REY, M. LANTERI
Enseignement	Mme FRISON-ROCHE, M. BEAUGEOIS, Mme COMBES, M. REY, Mme GAUME-CORNU, Mme FARCIS, Mme MERCIER

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-04-03-14

**4 - CCAS : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*M. le Maire expose,*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal dont l'objet consiste à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 dudit code, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et compte au maximum 8 représentants du conseil municipal élus en son sein **au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.**

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de siège qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De fixer à **6 le nombre de représentants du Conseil Municipal**

Article 2 :

De procéder au vote des 6 représentants du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

**Se portent candidats :**

<b>LISTE</b>	<b>NOMS DES CANDIDATS</b>
Liste Richard GALY	Mme LAURENT, Mme BARNATHAN, Mme FARCIS, Mme FRISON, Mme COURREGES, Mme GAUME-CORNU
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON, M. DE CONINCK

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	1	
Nombre de Suffrages Exprimés	32	
Coefficient électoral	5,33	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	30	6
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

Au vue de ces résultats, sont élus au conseil d'administration du CCAS :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme LAURENT Denise,  | Mme FRISON-ROCHE Fleur  |
| - Mme BARNATHAN Hélène | Mme COURREGES Véronique |
| - Mme FARCIS Hedwige   | Mme GAUME-CORNU Axelle  |

☹☹☹

**5 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

*M. le Maire expose,*

Comme le rappelle l'article L212-10 du code de l'éducation, la Caisse des Ecoles (CDE) est un établissement public communal dont l'objet est d'encourager la fréquentation scolaire. Pour ce faire, elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés dans tous les domaines de la vie scolaire : social, culturel, éducatif et sanitaire.

L'article L533-1 du code de l'éducation précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, son action touche aussi bien l'enseignement public que l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de l'article R212-26 du code de l'éducation, le conseil d'administration de cet établissement public est présidé par le maire et compte **2 conseillers** municipaux qu'il convient de désigner au **scrutin uninominal majoritaire à un tour**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité, après les déclarations de candidature, à procéder à ces élections.

- Pour le 1<sup>er</sup> siège se portent candidats:

**Mme FRISON-ROCHE**  
**M. MANAUTHON**

Je vous propose de passer au vote du 1<sup>er</sup> siège.

A l'issue du vote :

**Mme FRISON-ROCHE a obtenu 31 voix**  
**M. MANAUTHON a obtenu 2 voix**

- Pour le 2<sup>nd</sup> siège, se portent candidats :

**Mme LAURENT**  
**M DE CONINCK**

Je vous propose de passer au vote du 2<sup>nd</sup> siège.

A l'issue du vote :

**Mme LAURENT a obtenu 31 voix**  
**M DE CONINCK a obtenu 2 voix**

Au vu de ces résultats sont élus au conseil d'administration de la CDE :

**Mme FRISON-ROCHE 1<sup>er</sup> siège et Mme LAURENT 2<sup>ème</sup> siège**

\*\*\*

**6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT,*

L'article 5-1 des statuts de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office de Tourisme de Mougins dispose que son comité de direction est composé de 11 membres titulaires, dont 6 issus du conseil municipal et 5 socioprofessionnels.

Conformément à ces dispositions, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein du comité de Direction.

Ces représentants sont élus au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. Les listes incomplètes sont recevables. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

De plus, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Mougins, le Conseil Municipal doit désigner **6 titulaires et 6 suppléants**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	Mme FOLANT-GIOANNI, M. REJOU, M. DUHALDE- GUIGNARD, M. LANTERI, M. RANC, Mme MARTIN	M. TOURETTE, M. IMBERT, M. VALIERGUE, M. HICKMORE, Mme BARBARO, M. REY
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON M. DE CONINCK	

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection.

A l'issue du vote, il ressort :

REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	6 Titulaires 6 Suppléants
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

Au vu de ces résultats sont élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Mougins, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

Mme FOLANT-GIOANNI Joelle  
M. REJOU Christian  
M. DUHALDE-GUIGNARD Françoise  
M. LANTERI Jean-Louis  
M. RANC Jean-Michel  
Mme MARTIN Sonia

**SUPPLEANTS :**

M. TOURETTE Christophe  
M. IMBERT Maryse  
M. VALIERGUE Michel  
M. HICKMORE Brian  
Mme BARBARO Camille  
M. REY Nicolas

**7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCAM**

*M. le Maire expose,*

En 1990, la commune a participé à la création d'une société d'économie mixte locale (SEML), la SEMCAM (Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins) dont l'objet consiste à étudier et administrer les opérations d'aménagement, de rénovations urbaines, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers en voie de développement.

Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la SEMCAM et dans le respect des articles L225-17 et L225-69 du code de commerce applicables en l'espèce et relatifs à la composition du conseil d'administration, il convient de désigner **les 6 nouveaux représentants** du conseil municipal au conseil d'administration de ladite société.

Ces représentants sont élus au **scrutin secret de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes incomplètes sont recevables. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

De plus, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote afin de désigner ses représentants au conseil d'administration de la SEMCAM.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>NOMS DES CANDIDATS</b>
Liste Richard GALY	M. REJOU, M. LOPINTO, M. MENCAGLIA, M. LANTERI, M. VALIERGUE, Mme PELLISSIER
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK, Mme MANATHON

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection.

A l'issue du vote, il ressort :

<b>REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCAM</b>		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	31	6
Liste Pierre DE CONINCK	2	0

Au vu de ces résultats sont élus au Conseil d'Administration de la SEMCAM les membres ci-dessous :

- M. REJOU, M. LOPINTO, M. MENCAGLIA, M. LANTERI,
- M. VALIERGUE, Mme PELLISSIER

**8 - CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES MARCHES (CAO) ET DES MAPA**

*M. le Maire expose,*

Le code des marchés publics prévoit dans ses articles 22 et 23 que la Commission d'appels d'offres et des marchés se compose, dans les communes de 3500 habitants et plus, du maire ou de son représentant qui président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des **cinq membres titulaires et suppléants** a lieu au **scrutin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel**. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les membres désignés pour siéger dans la commission d'appels d'offres, formeront également le collège de la commission pour les MAPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés et notamment les articles 22 et 23,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'appels d'offres,

Considérant la nécessité de constituer une commission MAPA,

Considérant les règles applicables à une commune de plus de 3 500 habitants,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la création de la commission d'appels d'offres présidée par le maire ou son représentant.

Article 2 :

D'approuver la création de la commission des Marchés Publics Adaptés qui sera composée des membres désignés pour la CAO.

Article 3 :

De procéder, après les déclarations de candidature, à la nomination des 5 membres titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. MENCAGLIA, M. LANTERI, M. RANC, M. LOPINTO, M. DE CONINCK	M. BEAUGEOIS, M. DURST, Mme IMBERT, M. RUSSO, M. REJOU

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection.

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES (CAO) ET DES MAPA		
Nombre Total de Bulletins	33	
Bulletins Blancs ou Abstentions	0	
Nombre de Suffrages Exprimés	33	
Coefficient électoral	6,6	
<b>Liste</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Sièges obtenus</b>
Richard GALY	33	5 titulaires 5 suppléants

Au vu de ces résultats sont élus aux commissions CAO et MAPA, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. MENCAGLIA  
M. LANTERI  
M. RANC  
M. LOPINTO  
M. DE CONINCK

**SUPPLEANTS :**

M. BEAUGEOIS  
M. DURST  
Mme IMBERT  
M. RUSSO  
M. REJOU

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-09-03-14**

**9 - COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES**

*M. le Maire expose,*

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit mettre en place une commission spécifique qui a pour mission l'ouverture des plis contenant les offres dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Cette commission rend des avis au vu desquels l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, est transmis au Conseil Municipal lorsqu'il est saisi du choix de l'entreprise à retenir.

Cette commission se compose du maire ou de son représentant, qui président, ainsi que de **5 membres du Conseil Municipal et 5 suppléants**. Siègent également à la commission avec voix consultative le

comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Par ailleurs, un ou plusieurs agents de la commune peuvent également y participer avec voix consultative, et ce en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les 5 membres du Conseil Municipal qui siègent à ladite commission sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5.

L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Par suite, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et inscrit après lui.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 1411-3 et suivants, et l'article L 2121-21,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire ou législative n'impose le scrutin secret,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De constituer la commission de délégation de service public

Article 3 :

Procéder, après les déclarations de candidature à la désignation des 5 titulaires et suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Liste Richard GALY	M. VALIERGUE, Mme DUHALDE-GUIGNARD, M. LOPINTO, M. ALFONSI, M. TOURETTE	M. REJOU, M. LANTERI, M. MENCAGLIA, M. BEAUGEOIS, M. DURST

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection.

Il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats sont élus à la Commission de délégation des Services Publics Locaux, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. VALIERGUE  
Mme DUHALDE-GUIGNARD  
M. LOPINTO  
M. ALFONSI  
M. TOURETTE

**SUPPLEANTS :**

M. REJOU  
M. LANTERI  
M. MENCAGLIA  
M. BEAUGEOIS  
M. DURST

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-10-03-14**

**10 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES BOUILLIDES**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1994 le syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides s'occupe de l'aménagement et de l'entretien de la station d'épuration, des réseaux de transferts nécessaires aux communes concernées et de la création, de l'aménagement et de l'entretien des stations de relevage.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité du syndicat cité en objet.

Ces représentants sont élus **au scrutin secret**, à la majorité absolue. Si après deux tours personne n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée, est élu.

Selon l'article 8 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 suppléants**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Liste Richard GALY	M. ALFONSI, M. REJOU	M. LOPINTO, M. MENCAGLIA
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK, Mme MANAUTHON	

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au Syndicat des Bouillides, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. ALFONSI  
M. REJOU

**SUPPLEANTS :**

M. LOPINTO  
M. MENCAGLIA

\*\*\*

**11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE CANNET-MOUGINS POUR LA GESTION ET LA CONSERVATION D'UN CENTRE DE SECOURS EXISTANT**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1999, le syndicat intercommunal Le Cagnet-Mougins pour la gestion et la conservation d'un centre de secours existant permet une gestion efficace des services de sécurité civile.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus **au scrutin secret à la majorité absolue**. De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 6 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 suppléants**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection. Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. GALY, M. MENCAGLIA	M. LOPINTO, M. TOURETTE
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON, M. DE CONINCK	

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au Syndicat Intercommunal le Cagnet-Mougins, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. GALY  
M. MENCAGLIA

**SUPPLEANTS :**

M. LOPINTO  
M. TOURETTE

\*\*\*

**12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1957, le syndicat départemental de l'électricité et du gaz exerce des droits légaux relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'électricité et du gaz.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus **au scrutin secret, à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 4 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **1 délégué titulaire et 1 suppléant**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.  
Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. ALFONSI	M. MENCAGLIA
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK	Mme MANAUTHON

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Départemental de l'électricité et du gaz (SDEG), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**  
M. ALFONSI

**SUPPLEANTS :**  
M. MENCAGLIA

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-13-03-14**

**13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1989 le syndicat intercommunal pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents œuvre à la protection et à la mise en valeur de l'environnement sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité du syndicat cité en objet.

Ces représentants sont élus, **au scrutin secret, à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 7 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 1 suppléant**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.  
Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. MENCAGLIA, M. RANC	M. LANTERI
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK Mme MANAUTHON	

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**  
M. MENCAGLIA  
M. RANC

**SUPPLEANTS :**  
M. LANTERI

\*\*\*

**14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1991 le syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup s'occupe du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau pour les communes membres.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus au **scrutin secret à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 7 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 suppléants**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection. Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. GALY, M. LOPINTO	Mme PELLISSIER, M. BEAUGEOIS
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK Mme MANAUTHON	

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**  
M. GALY  
M. LOPINTO

**SUPPLEANTS :**  
Mme PELLISSIER  
M. BEAUGEOIS

\*\*\*

**15 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1989, le syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée œuvre à la coordination et à l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux des outils efficaces et modernes à moindre coût.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus au **scrutin secret, à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 8 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **1 délégué titulaire et 1 suppléant**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.  
Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. RUSSO	M. REJOU
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON	M. DE CONINCK

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisé Alpes Méditerranée (SICTIAM), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**  
M. RUSSO

**SUPPLEANTS :**  
M. REJOU

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-16-03-14**

**16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA FRAYERE ET DE LA ROQUEBILIERE (SIFRO)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1952, le syndicat intercommunal pour la protection contre les inondations de la Frayère et de la Roquebilière œuvre à la protection et à la mise en valeur de l'environnement le long de ces cours d'eau sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus, **au scrutin secret à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 5-1 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES
Liste Richard GALY	M. ALFONSI, M. MENCAGLIA
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK - Mme MANAUTHON

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONNINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal pour la protection contre les inondations de la Frayère de la Roquebilière (SIFRO), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. ALFONSI

M. MENCAGLIA

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-17-03-14**

**17 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE MOUGINS VALLAURIS (SIGVMV)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 2006 le syndicat intercommunal des gens du voyage Mougins Vallauris a pour objet la création, l'administration et la gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la commune de Vallauris

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus au **scrutin secret à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Selon l'article 8 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 1 suppléant**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Liste Richard GALY	M. GALY, M. BEAUGEOIS	Mme MERCIER
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON M. DE CONINCK	

Les listes ayant été déposées nous pouvons procéder à l'élection.

J'invite chaque membre du conseil municipal à inscrire le nom de **la liste choisie** au moyen du bulletin de vote.

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONNINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal des gens du voyage Mougins-Vallauris (SIGVMV), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. GALY

M. BEAUGEOIS

**SUPPLEANT :**

Mme MERCIER

\*\*\*

**18 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS**

*M. le Maire expose,*

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le conseil municipal a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins (SIGLE).

Le SIGLE a été créé par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus au **scrutin secret à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon les statuts dudit syndicat, le conseil doit désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Liste Richard GALY	M. LOPINTO, M. REY	Mme MERCIER, M. TOURETTE
Liste Pierre DE CONINCK	Mme MANAUTHON M. DE CONINCK	

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**  
M. LOPINTO  
M. REY

**SUPPLEANT :**  
Mme MERCIER  
M. TOURETTE

\*\*\*

**19 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS**

*M. le Maire expose,*

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Mougins au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du bassin Cannois (SIAUBC).

Le SIAUBC a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2009.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat.

Ces représentants sont élus au **scrutin secret à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon les statuts du syndicat, il convient de désigner **4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. GALY, M. LOPINTO, M. REJOU, Mme PELISSIER	M. LANTERI, M. MENCAGLIA
Liste Pierre DE CONINCK	M. DE CONINCK Mme MANAUTHON	

A l'issue du vote, il ressort que la liste GALY a obtenu 31 voix, la liste DE CONINCK 2 voix.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Intercommunal de l'assainissement unifié du Bassin Cannois, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. GALY  
M. LOPINTO  
M. REJOU  
Mme PELISSIER

**SUPPLEANT :**

M. LANTERI  
M. MENCAGLIA

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-20-03-14**

**20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPÉLIÈRES**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1991, le syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campélières s'occupe de développer les activités culturelles, socio-culturelles et sportives de ce centre, participant ainsi au bien-être de la population mouginoise.

Conformément aux dispositions des articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat

Ces représentants sont élus **à la majorité absolue**. De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 5 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES
Liste Richard GALY	M. GALY, M. MENCAGLIA
Liste Paul DE CONINCK	

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Mixte du centre Educatif et Culturel des Campelières, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES ::**

M. GALY  
M. MENCAGLIA

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-21-03-14**

**21 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE SOPHIA-ANTIPOLIS (SYMISA)**

*M. le Maire expose,*

Depuis 1972 le syndicat mixte de Sophia-Antipolis œuvre à l'aménagement et à l'équipement du parc international d'activités de Sophia-Antipolis et de ses extensions.

Conformément aux dispositions des articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au comité de ce syndicat

Ces représentants sont élus à **la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article 6 des statuts du syndicat, le conseil municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 1 suppléant**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Richard GALY	M. GALY, M. REJOU	M. RUSSO
Liste Pierre DE CONINCK		

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Syndicat Mixte de Sophia-Antipolis (SYMISA), les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. GALY  
M. REJOU

**SUPPLEANTS :**

M. RUSSO

\*\*\*

**22 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS**

*M. le Maire expose,*

Par délibération DEE 04-2006-15 en date du 24 avril 2006, a été adopté le principe d'adhésion de la ville en qualité de membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois créée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), ainsi que l'approbation des statuts y afférents.

En tant que membre constitutif de droit, la ville de Mougins bénéficie de **deux représentants**.

Pour chaque siège, sont désignés à **la majorité absolue, 2 délégués titulaires et 2 suppléants** chargés de représenter la commune, dont la durée du mandat est fixée à deux ans

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Liste Richard GALY	M. REJOU, M. NAMOUR	Mme MERCIER, M. REY
Liste Pierre DE CONINCK		

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats sont élus au sein de la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois, les membres ci-dessous :

**TITULAIRES :**

M. REJOU  
M. NAMOUR

**SUPPLEANTS :**

Mme MERCIER  
M. REY

\*\*\*

**23 - MISSION LOCALE DES PAYS DE LERINS. DESIGNATION DU DELEGUE**

*M. le Maire expose,*

La Ville de Mougins a adhéré en 1990 à la Mission Locale Avenir Jeunesse par la délibération SGA-90.06.21 du 30 octobre 1990. Elle regroupe les villes de Cannes, le Cannet, Mandelieu la Napoule, Mougins et Théoule sur Mer. Elle est renommée depuis le 1er janvier 2014 Mission Locale des Pays de Lérins.

Elle a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires à l'orientation vers l'emploi et la formation des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et de leur apporter une aide dans les démarches auxquelles ils peuvent être confrontés concernant le logement et la santé.

La ville de Mougins dispose **d'un délégué** au conseil d'administration qui doit être désigné par le conseil municipal.

Cette désignation est réalisée à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.  
Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	DELEGUE
Liste Richard GALY	M. NAMOUR
Liste Paul DE CONINCK	

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats est élu délégué au sein de la mission locale des Pays de Lérins : M. NAMOUR

\*\*\*

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-24-03-14

#### **24 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE CANNES ROSELLA HIGHTOWER**

*M. le Maire expose,*

Partenaire de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower, dont le siège social est situé au 21 chemin de Faissole à Mougins, la commune participe financièrement et logistiquement au fonctionnement de cette association.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient donc de désigner **un représentant** du Conseil municipal au conseil d'administration de cette association et **un suppléant**

Cette désignation est réalisée à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANTE
Liste Richard GALY	M. BIANCHI	Mme IMBERT
Liste Paul DE CONINCK		

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats sont élus au sein du Conseil D'Administration de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower :

**Titulaire :**  
M. BIANCHI

**Suppléante :**  
Mme IMBERT

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-25-03-14**

**25 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPELERES**

*M. le Maire expose,*

Le Collège des Campelières, sis sur le territoire de Mougins, accueille des élèves de notre commune.

Conformément à la réglementation la ville de Mougins dispose **d'un représentant** au conseil d'administration du collège des Campelières.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, cette désignation se fait **à la majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et procède au vote.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>REPRESENTANT</b>
Liste Richard GALY	M. TOURETTE
Liste Paul DE CONINCK	

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats est élu au sein du Conseil d'Administration du Collège des Campelières :

**REPRESENTANT:**

M. TOURETTE

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-26-03-14**

**26 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA CHENAIE**

*M. le Maire expose,*

Le Collège de la Chênaie, sis sur le territoire de Mougins, accueille des élèves de notre commune.

Conformément à la réglementation la ville de Mougins dispose **d'un représentant** au conseil d'administration du collège de la Chênaie,

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, cette désignation se fait à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>REPRESENTANT</b>
Liste Richard GALY	M. TOURETTE
Liste Paul DE CONINCK	

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats est élu au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Chenaie :

**REPRESENTANT:**

M. TOURETTE

☐☐☐

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-27-03-14**

**27 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS**

*M. le Maire expose,*

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins, a par délibération en date du 7 février 2014, crée la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) conformément à l'article 1906 nonies C alinéa IV du code général des Impôts.

La CLECT intervient lors de la mise en place initiale du régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charge ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétence ou du périmètre de la Communauté ou encore, de la définition de l'intérêt communautaire.

Elle a également pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

Elle dispose d'un an à compter de l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique pour rendre son rapport définitif.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'un **membre titulaire et d'un membre suppléants**.

La désignation est réalisée à la **majorité absolue**.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.  
Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité et passe aux votes des représentants.

Se présentent les listes suivantes :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANTE
Liste Richard GALY	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme PELLISSIER
Liste Paul DE CONINCK		

A l'issue du vote à main levée, il ressort que la liste GALY a obtenu 33 voix

Au vu de ces résultats sont élus au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins :

**Titulaire :**

Mme DUHALDE-GUIGNARD

**Suppléante :**

Mme IMBERT

\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-28-03-14**

**28 - CONSEILS DE QUARTIER - CREATION - CHARTE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA*

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la nécessité de procéder à la réorganisation des Conseils de Quartier. La commune avait créé lors des précédents mandats 5 conseils de quartier.

- QUARTIER N° 1 - MOUGINS CENTRE
- QUARTIER N° 2 - MOUGINS SUD
- QUARTIER N° 3 - MOUGINS OUEST
- QUARTIER N° 4 - MOUGINS EST
- QUARTIER N° 5 - MOUGINS LE HAUT

Il est proposé de reconduire ce principe de la découpe du territoire communal en 5 quartiers avec un comité consultatif pour chaque quartier dont l'organisation est prévue dans la charte des conseils de quartier. Celle-ci récapitule l'ensemble des dispositions relatives à la nomination des présidents de quartier, du fonctionnement et du rôle de chaque conseil.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil de quartier sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Il sera composé par des personnes non membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2

Considérant l'exposé ci-dessus

Considérant la volonté d'associer les résidents à la vie de leur quartier,

Considérant la charte et le plan annexés

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1**

D'approuver la création des comités consultatifs suivants :

- Conseil de quartier - MOUGINS CENTRE**
- Conseil de quartier - MOUGINS SUD**
- Conseil de quartier - MOUGINS OUEST**
- Conseil de quartier - MOUGINS EST**
- Conseil de quartier - MOUGINS LE HAUT**

Article 2 :

D'approuver les termes de la charte régissant la composition et le fonctionnement de ces conseils de quartier.

Article 3 :

D'autoriser le maire, ou son représentant à désigner les membres des conseils de quartier tels que prévus dans la charte.

*M. le Maire explique que la charte des quartiers est un document important. Les conseils de quartiers se réunissent plusieurs fois par an. Il commente la carte des conseils de quartiers. M. le Maire propose les présidents de conseils de quartiers : pour Mougins Centre - M. RANC, Mougins Sud- Mme MARTIN, Mougins Ouest - M. REY, Mougins Est - M. MENCAGLIA, Mougins le Haut - M. BEAUGEOIS.*

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : le Code Général des Collectivités Territoriales n'encadre pas les Conseils de quartier pour les villes de moins de 80 000 habitants. L'article L2143-2 cité concerne les comités consultatifs que nous avons proposés lors de la délibération au sujet des Commissions municipales. Sa composition n'est pas encadrée par la loi mais proposée par le Maire. Nous proposons de modifier l'article 4 de la charte, pour ouvrir davantage ces comités ou conseils à toute la population. Les réunions doivent se tenir après annonce sur des panneaux d'affichage public à créer, dans les boîtes aux lettres des habitants, dans Mougins Infos et dans la presse locale. Les débats pourront concerner toute question intéressant le quartier, mais également la commune en général. De cette manière, nous pouvons associer tous les Mouginois à la vie municipale et faire diminuer le taux d'absentions et de votes blancs lors des élections.*

*M. le Maire rappelle que les conseils de quartiers sont organisés en faisant appel à la population pour intégrer les conseils de quartiers, qui réunissent entre 20 et 30 personnes. Toute personne peut intervenir au sein des assemblées qui se réunissent 3 à 4 fois par an et plus si nécessaire. Il explique qu'un élu est proposé pour animer ces réunions dont le rôle est d'entendre les problèmes liés à certains secteurs de Mougins, que ce soit un problème de sécurité, d'équipement, de circulation, etc... La population est sollicitée pour intégrer ces conseils.*

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : Actuellement, les membres des conseils de quartiers sont désignés par le Maire et sont figés pour 6 ans. Nous proposons que les conseils de quartiers soient ouverts en permanence pour que les Mouginois puissent y participer et que ceux-ci soient annoncés dans Mougins Info, sur des panneaux d'affichage et dans la presse.*

*M. le Maire informe que lorsqu'il est sollicité par une personne désireuse de participer à un conseil de quartier, cette personne est tout à fait acceptée. Les conseils de quartiers n'ont jamais été fermés à la population.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON*

☪☪☪

Monsieur Michel BIANCHI arrive à 17h00

☪☪☪

**RESSOURCES HUMAINES**

**RH-01-03-14**

**29 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 1015, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité et, le cas échéant, des majorations prévues à l'article R2123-23.

Dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction, d'une part, des taux applicables aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et, d'autre part, des majorations relatives aux chefs-lieux de canton ainsi qu'aux communes touristiques.

L'attribution individuelle des indemnités se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1er :**

A fixer le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus calculé comme suit :

Fonction	% de IB 1015 applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants	Indemnité brute mensuelle de base*	Majorations **		Indemnité brute mensuelle majorée***
			Chef-Lieu de canton (+15%)	Commune touristique (+25%)	
Maire	65%	2 470 €	371 €	618 €	3 459 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint	27.50%	1 045 €	157 €	261 €	1 463 €
<b>CREDIT GLOBAL mensuel (arrondi)</b> Soit un crédit global annuel de 199 577 €					<b>16 631 €</b>

\* **Indemnité brute mensuelle de base** = Traitement correspondant à l'indice brut 1015 x taux lié à la fonction  
*Ces montants sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à ce jour (4,6303 €) et de l'indice majoré 821 ; ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution réglementaire de ces éléments de calcul.*

\*\* **Majoration** = Indemnité brute mensuelle de base x taux de majoration

\*\*\* **Indemnité brute mensuelle majorée** = Indemnité brute mensuelle de base + majorations

**Article 2 :**

A ADOPTER la répartition de cette enveloppe indemnitaire telle que décrite ci-après :

Bénéficiaires	Fonction	% IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Richard GALY	Maire	80,34%	3 054 €
	1er Adjoint	30,78%	1 170 €
	2ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	3ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	4ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	5ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	6ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	7ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	8ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	9ème Adjoint	30,78%	1 170 €
	Conseiller délégué	13,94%	530 €
	Conseiller délégué	13,94%	530 €
	Conseiller délégué	13,94%	530 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €

	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
	Conseiller Municipal	2,10%	80 €
<b>TOTAL ≤</b>			<b>16 631 €</b>

*Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions réglementaires ultérieures.*

### Article 3 :

A INSCRIRE ces dépenses au chapitre 65 du budget.

*M. le Maire précise que depuis 13 ans le Maire et les Adjointes diminuent leurs indemnités pour permettre aux conseillers délégués d'être également rémunérés, ceux-ci ayant des délégations pleines et entières, ce qui n'est pas le cas dans les collectivités voisines. M. le Maire souligne que cette symbolique est importante car elle répond à la participation, au travail effectué par chaque élu. L'enveloppe de 16.631 €, au lieu d'être répartie comme indiqué dans le premier tableau, est donc répartie comme dans le second tableau.*

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : Nous voterons contre cette répartition des indemnités d'élus qui ignore les 2 élus de la liste "Mougins Autrement". Ce conseil est issu du vote souverain des Mouginois. Nous sommes 2 élus d'opposition minoritaires mais élus à part entière. Notre travail est équivalent au travail réalisé par les autres élus : étude des dossiers, déplacements. Si nous ne réalisons pas ce travail, nous ne pouvons garantir notre engagement à être une opposition constructive. Dans les communes environnantes les élus de l'opposition sont rémunérés comme les élus de la majorité.*

*M. le Maire rappelle que ça concerne les élus qui ont des subdélégations. Il n'est pas contre le fait de donner des subdélégations à l'opposition et compte sur l'opposition pour faire un travail constructif.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON*

□□□

## RESSOURCES HUMAINES

RH-02-03-14

### **30 - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATION DE CABINET**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité pour l'Autorité territoriale de recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet.

Un premier emploi de collaborateur a été créé par délibération en date du 18 septembre 1989.

Compte tenu du surclassement de la commune de Mougins dans la tranche démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants, un second emploi de collaborateur peut être créé.

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, un régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire sera limité à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités sera limité à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

VU la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 110,

VU le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des Autorités territoriales et fixant leurs effectifs en considération de la population de la commune,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2002, portant surclassement de la Commune de Mougins dans la tranche démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

**CONSIDERANT** ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité :

**Article 1er :**

A CREER un second emploi de collaborateur de cabinet rémunéré dans les conditions décrites ci-dessus.

**Article 2 :**

A INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 64 du budget.

*M. le Maire précise que ce n'est pas une embauche mais concerne un poste déjà existant au sein de la collectivité qui change de statut.*

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : Cette délibération ne mentionne nulle part les attributions de ce collaborateur. Nous pensons qu'un emploi supplémentaire serait plus utile au service voirie, pour le balayage des trottoirs et des pistes cyclables par exemple.*

*M. le Maire souhaite que la personne concernée ait plus de prérogatives à ses côtés. M. le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas une création d'emploi. C'est une adaptation de disposition par rapport aux compétences.*

*Mme MANAUTHON pour "Mougins Autrement" demande si le poste de cette personne sera pourvu par une autre personne.*

*M. le Maire précise que c'est une conversion.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*

☐☐☐

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-01-03-14**

**31 - MODALITE DE VOTE DES BUDGETS**

*M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER*

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et suivant et R2312-1,

Vu les délibérations du conseil municipale prise le 11 décembre 1995 et le 09 avril 2001

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les modalités de vote des budgets,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 :

de voter le Budget par « nature », avec une présentation fonctionnelle et ce pour toute la mandature,

Article 2 :

de se réserver la possibilité de voter un certain nombre de crédits d'investissement par opération.

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : le vote par nature présente l'inconvénient d'être incompréhensible quant au montant global attribué à une opération. Nous demandons en conséquence que l'ensemble des investissements soient votés par opération.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation fonctionnelle. Il est mieux de créer le budget par nature même si ensuite celui-ci est présenté de façon fonctionnelle.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*

\*\*\*

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-02-03-14**

**32 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Le rapport de présentation budgétaire 2014, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2014 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'y a pas lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire. En effet, le règlement intérieur n'a pas encore été approuvé.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2013 ayant été adoptés le 28 février dernier, le Budget Primitif 2014, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2013, des résultats 2013 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

**SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 7-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2014**

*M. le Maire commente le budget 2014 qui se caractérise en premier lieu par une baisse de la participation financière de l'état de l'ordre de 400.000 € sur la DGF et par une augmentation de la T.V.A au 1er janvier*

2014. De plus, le budget doit intégrer les flux financiers en lien avec la communauté d'agglomération des Pays de Lérins. Les impôts professionnels (CFE, CVAE, TASCOM et IFER) sont désormais perçus par les Pays de Lérins. Cette année, les petites entreprises bénéficient d'une baisse de la CFE (baisse de la cotisation minimum). Les entreprises qui ont un chiffre inférieur à 30.000 € bénéficient de plus de 50 % de baisse de la CFE et pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 10.000 € bénéficient de 70% de baisse de la CFE. La ville a également transféré certaines de ses dépenses à la CAPL. Par exemple, sa cotisation à UNIVALOM (traitement des déchets) et sa cotisation au SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale). La CAPL versera à la ville une attribution de compensation d'un montant de 5,6 millions d'euros.

M. le Maire cite les principales dépenses pour l'année 2014, à savoir de nouvelles activités pour la jeunesse, avec notamment la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des activités périscolaires. De nouveaux événements culturels comme les concerts, expositions de qualité, conférences et notamment la mise en place d'un festival de musique à la chapelle Notre Dame de Vie. Il y a également le développement des actions en matière de sécurité et renforcement de la brigade environnement. En matière de personnel, il y a l'intégration de la réforme du statut des catégories C (rééchelonnement indiciaire), recrutement d'un contrôleur de gestion, et des vacataires pour les rythmes scolaires.

M. le Maire énumère les différents investissements comme les travaux d'investissement de l'école Rosella Hightower pour 2.036.000 €, l'étude de programmation du pôle culturel pour 790.000 € les travaux de restauration dans les écoles pour 438.200 €, la réhabilitation du "Château" de Mougins-le-Haut pour 250.000 €, les travaux sur le terrain du futur Bicke Park pour 234.000 €, et une acquisition financière (Cœur de Mougins) pour 2,2 M€.

En conclusion M. le Maire explique que Mougins à 0% d'augmentation des trois taux d'imposition (habitation/foncier bâti/foncier non bâti). Il informe de la baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2013, qui est de - 3,67%, de la baisse de la dette qui représente un montant de 4.898.14,35€ au profit de la dotation provision en autofinancement qui est de + 4.827.200,70 €. Il précise que les dépenses de fonctionnement sont de 1.865 € par habitant, et les recettes de fonctionnement sont de 2.146 € par habitant. M. le Maire fait un comparatif avec les communes identiques sur un plan national, qui elles, ont des dépenses réelles de fonctionnement de 1.108€/habitant. M. le Maire commente tout le tableau des ratios. Les dépenses d'investissement sont de 922 € par habitant et les recettes d'investissement sont de 1007 € par habitant. Il informe que l'encours de la dette représente un montant de 367 € par habitant, montant qui est à la baisse.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : Tout d'abord, nous regrettons l'absence de débat d'orientation budgétaire. Ce débat permet de connaître et de commenter les choix politiques pour l'année à venir. L'absence de débat peut faire croire à l'absence d'une orientation budgétaire, et à l'absence d'une prospective à moyen et long terme. La lecture des chiffres nous amène à un certain nombre d'observations et de questions :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1865 € par habitant. Pour des villes similaires, ces dépenses s'élèvent à 1108 € par habitant. Pourquoi cette énorme disparité ? Un comparatif plus détaillé, par poste, pourrait nous éclairer à ce sujet.

M. le Maire rappelle que lorsqu'il est question du débat d'orientation budgétaire "Mougins Autrement" vote contre. Il précise qu'au prochain conseil municipal seront listés tous les travaux qui sont réalisés en régie. Il rappelle que les cantines scolaires sont faites en régie depuis des années sans faire appel à des sociétés extérieures.

Mme DUHALDE-GUIGNARD rappelle que le relevé des habitants passe de 19600 habitants à 18500 habitants et précise que les calculs des ratios et de la DGF sont entachés par des problèmes de l'INSEE. Il faudrait se comparer avec des villes de 20.000 habitants.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : le produit des impositions directes est passé de 1220 € par habitant à 958 €. Pourquoi cette forte diminution ?

M. le Maire rappelle qu'une partie des impôts, cette année, est versé à l'INTERCO.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : par contre, les recettes réelles de fonctionnement (2146 €) ont encore augmenté et sont nettement au-dessus de la moyenne nationale (1358 €), ce qui prouve une nouvelle fois que Mougins est une commune riche qui a les capacités d'investir bien davantage. Cela se confirme par le ratio "dépense d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement". Mougins est à 35% contre une moyenne nationale de 70%. L'annexe 4, qui énumère les travaux prévus en 2014, nous apprend que les investissements seront effectivement

*très modestes, limités à des travaux d'entretien, le bike parc, quelques giratoires et le réaménagement de la place des Arcades. Nous pouvons donc affirmer que Mougins n'est pas géré en bon père de famille mais plutôt en bon grand-père de famille, et nous regrettons le retard pris sur le projet du centre de vie, le manque d'investissements en matière de sécurité routière au profit des piétons et des cyclistes, le manque d'investissements en matière de logements pour actifs et l'absence d'investissements pour la préservation des terres agricoles. Nous allons donc voter contre le budget principal.*

*Mme DUHALDE-GUIGNARD précise que Mougins investit déjà 2 fois plus par rapport aux autres communes. M. le Maire explique que le taux d'équipement est important. Il rappelle que lorsqu'il faudra équiper le Cœur de Vie de Mougins, ainsi que le pôle culturel, la commune devra emprunter si elle ne veut pas augmenter les impôts. Les objectifs étant importants, la commune se doit d'être vigilante au niveau des dépenses 2014 afin de ne pas mobiliser de l'argent pour les années à venir. A la question Mougins est-elle une commune riche ou pas riche ? M. le Maire répond simplement que Mougins est une commune bien gérée qui permet d'envisager l'avenir avec des investissements importants d'une façon sereine.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON*

\*\*\*

## **SERVICE DES FINANCES**

**SF-03-03-14**

### **33 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI*

Le rapport de présentation budgétaire 2014, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque section du Budget proposé pour 2014, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe d'assainissement est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé, applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'y a pas lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire. En effet, le règlement intérieur n'a pas encore été approuvé.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2013 ayant été adoptés le 24 février dernier, le Budget Primitif 2014, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2013, des résultats 2013 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2014 du budget annexe d'assainissement collectif.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON*

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-04-03-14**

**34 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA*

Le rapport de présentation budgétaire 2014, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque section du Budget proposé pour 2014.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Service d'assainissement non collectif s'est mis en place progressivement. Le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à la Délégation de Service Public pour gérer le SPANC par délibération du 23 février 2012.

Une convention de Délégation de Service Public a donc été passée avec l'entreprise "Lyonnaise des Eaux" pour une durée fixée à 6 ans à compter du 01 août 2012. Elle est chargée de réaliser les contrôles sur les quelques 1000 fosses septiques individuelles installées sur le territoire de la Commune.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'y a pas lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire. En effet, le règlement intérieur n'a pas encore été approuvé.

Le budget 2014 est établi en conséquence et prévoit une somme en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est affectée à hauteur de 5 000€.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

**SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT**

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2014 du service public d'assainissement non collectif.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON*

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-05-03-14**

**35 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE*

Le rapport de présentation budgétaire 2014, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2014, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2013 ayant été adoptés le 24 février dernier, le Budget Primitif 2014, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2013 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'y a pas lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire. En effet, le règlement intérieur n'a pas encore été approuvé.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2014 du budget annexe des Transports.**

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : nous nous abstenons car nous trouvons que l'investissement concernant les éthylotests est élevé.*

*M. le Maire précise que cet investissement est obligatoire. M. TOURETTE ajoute que l'absence d'éthylotest empêche le démarrage des bus.*

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : au vu des explications, nous votons pour.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☐☐☐

*M. HICKMORE quitte la séance à 18h00 et se fait représenter par M. VALIERGUE*

☐☐☐

#### **SERVICE DES FINANCES**

**SF-06-03-14**

#### **36 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2014**

*M. le Maire prend la parole*

L'équilibre budgétaire 2014 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est à dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Il est donc proposé :

- **de reconduire chacun des taux des trois taxes directes locales** (taux communaux inchangés depuis 1997), mais modifiés en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle qui a engendré des transferts de fiscalité entre les communes, les départements et les régions

Il est rappelé les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2012, pour comparaison :

	<u>Mougins</u>	<u>Moyenne</u> <u>Départementale</u>	<u>Différence</u>
	-2012-2013-2014	2012	(en valeur point)

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>22,94%</b> <i>Taux communal : 14,92%</i>	<b>25,74%</b>	<b>-2,8</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>12,44%</b>	<b>17,67%</b>	<b>-5,23</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>53,53%</b>	<b>28,34%</b>	<b>+25,19</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 22,94 %
- Foncier bâti : 12,44 %
- Foncier non bâti : 53,53 %

*M. le Maire explique que le montant du foncier non bâti correspond à des petites sommes. Concernant la taxe d'habitation, Mougins est à 2,8 points en-dessous de la taxe d'habitation de la moyenne départementale, et le foncier bâti est à 5,23 points en dessous de la moyenne départementale. M. le Maire propose de reconduire les taux d'impositions inchangés depuis 1997.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

□□□

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-07-03-14**

**37 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DU TAUX POUR L'ANNEE 2014**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA*

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

Compte tenu du montant de la base prévisionnelle estimée par le pôle fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques et du produit attendu, le taux appliqué est de 12,01%, sans changement sur celui voté en 2013.

**Le conseil municipal est invité à adopter le taux 12,01% pour la TEOM**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

□□□

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-08-03-14**

**38 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE L'OFFICE DU TOURISME**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, et de lui permettre de mettre en place des actions de

promotion de la commune (Obtention du label qualité, organisation du Pro Am de golf, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques, participation aux salons, refonte du site internet...), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2014, il est proposé de reverser un montant de 550 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 7 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2013, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté le versement d'un premier acompte de 150 900€.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1- voter le principe, du reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2014 d'un montant de 550 000€,
- 2- procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit la somme de 399 100 €, au retour exécutoire de la présente délibération, mensuellement et sur demande d'appel de fonds.

*Mme MANAUTHON pour "Mougins Autrement" : nous nous abstenons et commenterons lors de la délibération concernant la convention d'objectifs pour l'année 2014.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*

\*\*\*

## **SERVICE DES FINANCES**

**SF-09-03-14**

### **39 - OFFICE DU TOURISME DE MOUGINS, CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2014**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des manifestations touristiques et culturelles suivantes :

- MARCHE ITALIEN
- MISS MOUGINS
- MISS CÔTE D'AZUR
- FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA GASTRONOMIE « LES ETOILES DE MOUGINS »
- SEMAINE DU GOÛT
- VILLAGE DE NOEL
- MANIFESTATIONS A THEME
- EVENEMENTS GOLFIQUES

Afin de remplir ces objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 563 000 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2014, qui prévoit un soutien financier communal de 563 000 €,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit la somme de 392 018 €, au retour exécutoire de la présente délibération, mensuellement et sur demande d'appel de fonds.

*Mme MANAUTHON pour "Mougins Autrement" : nous pensons effectivement qu'un office du tourisme est très important dans une ville comme Mougins. Ceci étant, nous ne sommes pas d'accord avec les choix faits quant à ses objectifs. Tout d'abord, 490000, soit 77 % de son budget est investi pour le FIG. Il monopolise une grande partie du budget. Nous ne savons pas s'il y a un retour sur le nombre de Mouginois qui y assistent, mais, il est clair que Mougins pourrait rendre ce festival plus convivial et plus populaire. Quand on voit qu'il n'y a que 2000 € d'investis dans la semaine du goût à l'école, nous pourrions multiplier ces actions envers les enfants ou en développer d'autres accessibles au plus grand nombre sans droit d'entrée exorbitant. Pour les 13000 € investis dans les événements golfigues privés, nous pensons que ce n'est pas à l'office du tourisme public d'investir dans ces manifestations.*

*M. le Maire respecte le choix de chacun. Il rappelle que lors du festival de la gastronomie de 2013, la journée du vendredi a vu se réaliser des ateliers en présence de 630 enfants, ainsi que la présence de chefs étoilés. Les parents étaient présents lors de cette journée qui a été une réussite. M. le Maire insiste sur le fait qu'il est important que ce festival soit ouvert et fasse participer la population locale. M. le Maire rappelle qu'il y a également un concours local. Il se dit surpris d'entendre dire que ce festival n'est pas conviviale étant donné que c'est le seul festival qui soit ouvert à la population, et ce, sans droit d'entrée.*

*Mme COMBES prend la parole et souligne, en tant qu'enseignante, que concernant le festival de la gastronomie, la municipalité a tout fait pour que toutes les écoles et classes de Mougins y ont participé.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*

□□□

**40 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - ACTUALISATION - POLE CULTUREL - CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE - AMENAGEMENT PLACE DES PATRIOTES**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu, l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu, la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les AP/CP

Vu, les délibérations des 23 février 2012, 8 avril 2013 et 23 septembre 2013 d'actualisation,

Vu, le budget primitif 2014

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme l'autorisation et d'autoriser une nouvelle répartition des autorisations selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération	
<b>Pôle Culturel</b>	
AP/CP 2011/2012/2013/2014/2015/2016	4 000 000,00€
<b>Réalisé en 2011</b>	<b>0,00€</b>
<b>Réalisé en 2012</b>	<b>0,00€</b>
<b>Réalisé en 2013</b>	<b>26 942,89€</b>
<b>CP 2014 (790K€ en frais d'études – 90k€ travaux de démolition)</b>	<b>880 000,00€</b>
<b>CP SUIVANTS</b>	<b>3 093 057,11€</b>

Intitulé de l'opération	
<b>Ecole Rosella Hightower</b>	
AP/CP 2011/2012/2013/2014/2015	4 000 000,00€
<b>Réalisé en 2011</b>	<b>0,00€</b>
<b>Réalisé en 2012</b>	<b>24 171,16€</b>
<b>Réalisé en 2013</b>	<b>201 637,67€</b>
<b>CP 2014</b>	<b>2 036 000,00€</b>
<b>CP SUIVANTS</b>	<b>1 738 191,17€</b>

Intitulé de l'opération	
<b>Chapelle Notre Dame de VIE</b>	
AP/CP 2011/2012/2013/2014	1 175 000,00€
<b>Coût actualisé</b>	<b>1 420 850,00€</b>
<b>Réalisé en 2011</b>	<b>13 019,64€</b>
<b>Réalisé en 2012</b>	<b>640 229,47€</b>
<b>Réalisé en 2013</b>	<b>591 763,51€</b>
<b>CP 2014</b>	<b>35 000,00€</b>

Recettes (à titre indicatif)

Subventions : **726 100€**

Etat (DRAC) : 89 500€

Réserve parlementaire 30 000€

Conseil Régional : 60 000€

Conseil Général : 300 000€

Fondation patrimoine : 246 600€

(dons particuliers et abondement)

Intitulé de l'opération	
<b>Aménagement de la Place des Patriotes</b>	
AP/CP 2011/2012/2013/2014	<b>1 670 000,00€</b>
<b>Coût actualisé</b>	<b>2 067 400,00€</b>
<b>Réalisé 2011</b>	<b>0,00€</b>
<b>Réalisé 2012</b>	<b>356 501,24€</b>
<b>Réalisé 2013</b>	<b>1 652 591,50€</b>
<b>CP 2014</b>	<b>35 200,00€</b>

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

*M. le Maire rappelle que lorsque les budgets sont faits, le principe de l'AP/CP fait correspondre la réalité des dépenses à la réalisation des travaux.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON*

☐☐☐

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-11-03-14**

**41 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE**

*M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER*

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 13 mars 2014 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

**Subvention de fonctionnement :**

Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	<b>300,00</b>
Amicale des mutilés et réformés de guerre	<b>160,00</b>
Amicale des portes drapeaux	<b>300,00</b>
Amis de l'Ecole de Musique	<b>2 500,00</b>
AMMAPE collège La Chênaie	<b>150,00</b>
Amphore Internationale	<b>150,00</b>
Anciens combattants et soldats de Mougins	<b>3 400,00</b>
ANFANOMA	<b>200,00</b>
ANM Ordre National du Mérite	<b>300,00</b>
APE Ecole des 3 collines	<b>1 116,35</b>
APE Ecole Mougins le Haut	<b>817,55</b>
APE Ecole Saint Martin	<b>1 518,90</b>

APE Ecole Devens	738,70
Association Sportive du Collège la Chênaie	400,00
CHAM Cercle Histoire Archéologie de Mougins	3 500,00
Club Pyramide les Jasmins	250,00
Croix Rouge Française	1 500,00
Espace 614	500,00
Génération Fraternité Afrique	200,00
GOYA	400,00
Le Chat Libre Azuréen	500,00
Médailles militaire Cannes et sa région	180,00
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au péril de leur vie	250,00
Motard Peinards	400,00
Les mots d'Azur	300,00
Paralyses de France	200,00
PEEP Campelières	300,00
Restaurants du cœur 06 - Cagnes	500,00
Société de Saint Vincent de Paul	1 000,00
Souvenir Français Comité de Mougins	900,00
Union Nationale Parachutistes	300,00
Valentin HAUUY Association	300,00
Visite Malades aux Etablissements Hospitaliers	200,00

**Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☺☺☺

**SERVICE DES FINANCES**

**SF-12-03-14**

**42- ACCEPTATION D'UN DON REMIS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE A LA SUITE DE LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE LANCEE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU SANCTUAIRE DE NOTRE DAME DE VIE**

*M. le Maire donne la parole à Mme POMARES*

Attendu que la chapelle Notre-Dame-de-Vie et son prieuré constituent un des ensembles les plus remarquables du patrimoine architectural communal du milieu du 17<sup>ème</sup> siècle.

Attendu que la chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1927.

Attendu que le site comprenant le prieuré et les abords, est classé depuis janvier 1938.

Attendu que la restauration de la chapelle et du prieuré ainsi que l'aménagement des abords constituent un projet porteur tant pour la population de la commune que pour la sauvegarde du patrimoine et le développement de notre politique culturelle.

Attendu que suite à la souscription publique pour la restauration des édifices et des abords du sanctuaire Notre Dame de Vie, la Fondation du Patrimoine représentée par son délégué Départemental M. Jean Louis MARQUES, a décidé de remettre à la Ville un don de 246 566,56€ provenant :

- des dons recueillis auprès de la population pour un total de 190 566,56€,
- de deux abondements annuels accordés par la Fondation du Patrimoine pour un total de 56 000€,

Attendu qu'il convient de réserver ce don au bénéfice direct de la population de Mougins,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le don de 246.566,56€ remis par la Fondation du Patrimoine représentée par son délégué Départemental M. Jean Louis MARQUES, qui sera inscrit en recette au Budget 2014.
- Affecter intégralement le montant de ce don au financement des travaux de réhabilitation du site classé du sanctuaire Notre Dame de Vie.

*M. le Maire souligne le caractère historique et magnifique de ce site. Il rappelle qu'une souscription avait été lancée à la population pour les travaux de réhabilitation de la chapelle. Cette souscription avait répondu de façon très favorable puisque sur 1.000.100 €, la commune avait collecté environ 200.000 €. Cette participation financière montre l'attachement des Mouginois à ce site. La fondation du patrimoine a subventionné la commune à hauteur de 56.000 €.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☪☪☪

## **SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**MP-01-03-14**

### **43- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A MOUGINS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DU LAUREAT**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI*

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un concours d'architectes sur esquisse, afin de lui permettre d'effectuer le choix du maître d'œuvre du projet de construction d'un pôle culturel comprenant, salle de spectacle, école de musique, ateliers d'artistes.

Ce concours restreint a été lancé le 24 juin 2013, en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

A l'issue de cette consultation et de l'examen des 123 candidatures reçues, une liste composée de 3 architectes avec leurs bureaux d'études a été établie par le jury de concours en date du 12 septembre 2013, soit :

- Candidature n° 82 - équipe MOREAU KUSUNOKI / ZEBRA 3 / HORIZONS PAYSAGES / PEUTZ et associés / DUCKS SCENO
- Candidature n° 106 - équipe CHABANNE ET PARTENAIRES / François TOURNY / B.E.S.T / ECHOLOGOS / INE
- Candidature n° 16 - équipe Bureau Architecture Méditerranée / EGIS / François TOURNY / ALTIA / 139 PAYSAGES

Afin de respecter l'anonymat imposé par la procédure, les projets de ces candidats ont été déposés auprès du service des marchés publics qui les a identifiés par les noms suivants : Zénith, Olympia, Aréna.

Le 19 mars 2014, après étude des analyses technique et financière des documents non nominatifs des candidats établies par la Commission Technique et examen des 3 projets, le jury de concours s'est exprimé par votes sur le classement suivant :

- N° 1 - projet Zénith : 9 voix sur 9
- N° 2 - Projet Aréna : 5 voix sur 9
- N° 3 - Projet Olympia : 5 voix sur 9

L'anonymat des projets a été levé après la signature du procès-verbal par tous les membres du jury. Le nom des équipes a été porté à la connaissance du jury, à savoir :

- Projet Zénith  
Equipe CHABANNE ET PARTENAIRES / François TOURNY / B.E.S.T / ECHOLOGOS / INE
- Projet Aréna  
Equipe Bureau Architecture Méditerranée / EGIS / François TOURNY / ALTIA / 139 PAYSAGES
- Projet Olympia  
Equipe MOREAU KUSUNOKI / ZEBRA 3 / HORIZONS PAYSAGES / PEUTZ et associés / DUCKS SCENO

De plus, le jury ayant déclaré que le projet Zénith répondait aux exigences du programme, propose de verser le montant de la prime prévue soit 20 000 € HT à ce candidat. Ce montant constitue une avance d'honoraires sur la mission APS (avant-projet sommaire) s'agissant du lauréat.

En revanche pour les projets Aréna et Olympia, le jury a proposé de ramener la prime prévue à 15 000 € HT en raison de l'insuffisance de la prise en compte de certaines prescriptions fonctionnelles du programme.

Ainsi, conformément à l'avis du jury, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre a été désigné comme étant l'équipe CHABANNE ET PARTENAIRES domiciliée à LYON 69009 - 38, quai Pierre SCIZE.

Le montant de son forfait provisoire de rémunération pour la réalisation des travaux s'élève, après négociation, à 1 557 580 € HT.

Néanmoins, il est proposé au Conseil municipal de conserver le montant initial de la prime et de l'allouer dans son intégralité, soit 20 000 € HT, à chacun des deux candidats non retenus. En effet, la jurisprudence admet que le pouvoir adjudicateur n'est pas lié par l'avis du jury.

En l'espèce, bien que le jury ait relevé que certaines prescriptions du programme du concours n'ont pas été strictement respectées, il apparaît que chacun des candidats a établi un rendu des prestations répondant aux exigences formelles fixées dans le règlement du concours (une notice descriptive et technique, une note sur le parti architectural et fonctionnel, une note sur les surfaces, un mémoire financier, une notice environnementale, un rétro-planning, des documents graphiques comprenant des plans de niveaux au 1/200<sup>ème</sup>, un plan de masse au 1/500<sup>ème</sup>, des façades et coupes significatives au 1/200<sup>ème</sup> et deux perspectives extérieures).

Le maintien de la prime, dans la limite du montant arrêté par le règlement du concours, est donc conforme aux principes issus du Code des marchés publics selon lesquels les prestations doivent être rémunérées en raison de leur caractère substantiel.

Au regard de ces divers éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'avis motivé du jury et confirmer comme lauréat du concours en vue de la réalisation des travaux de création d'un pôle culturel, le projet Zénith Equipe CHABANNE ET PARTENAIRES / François TOURNY / B.E.S.T / ECHOLOGOS / INE,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat retenu ;

➤ autoriser le Maire ou son représentant à indemniser chacun des trois candidats au concours de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 000 € HT.

*Mme MANAÜTHON pour "Mougins Autrement" : bien évidemment, Mougins a besoin de se doter d'un pôle culturel. Notre réserve vient de son emplacement, il doit se situer à l'intérieur du futur centre de vie et cela pour 2 raisons : Tout d'abord, le centre de vie doit être un lieu vivant, dynamique, convivial. Le centre culturel lui permettra de vivre aussi le soir avec du public différent, ce qui sera une opportunité supplémentaire pour les commerçants. Ensuite, à l'heure de l'Agenda 21, des journées de pollution atmosphérique avec la mise en place de la circulation alternée ; n'avons-nous pas intérêt à prévoir tous nos nouveaux équipements regroupés dans un seul et même lieu ? Au centre de vie, il y a un potentiel d'environ 5000 piétons qui peuvent se rendre directement au centre culturel, combien près de Rosella Hightower ?*

*M. BLANCHI intervient pour réitérer une fois de plus la position de "votre Qualité de vie ma Priorité". Il explique et répond sur les raisons et l'opportunité de réaliser le pôle culturel près de l'école de danse Rosella Hightower et invite "Mougins Autrement" à venir discuter plus précisément de cette question. Il explique qu'au niveau de la culture il y a une notion de détente, de relaxation et en même temps une notion intellectuelle. Il précise que Mougins a une chance exceptionnelle de pouvoir regrouper sur le même site, avec tous les avantages économiques, le pôle culturel et l'école de danse Rosella Hightower qui sont 2 structures différentes. Ces 2 structures regroupent une salle de spectacle d'une capacité de 650 places, une école de musique, des ateliers artistiques. Le centre de vie sera animé par des salles de cinéma, une grande médiathèque, une structure associative, des commerces, des logements sociaux, ainsi que des services municipaux. M. BLANCHI précise que le but est de drainer du public du bassin Cannois, de l'agglomération, afin de rentabiliser le projet financièrement car la ville aura besoin d'aides de la Région. M. BLANCHI demande de penser aux habitants de Mougins le Haut, de l'Aubarède, du chemin de l'Ecole qui seront contentes de venir au pôle culturel de part sa position centrale et qui auront la possibilité de venir en bus.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON*

☐☐☐

## **SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI**

**DEE-01-03-14**

### **45- SUBVENTION 2014 A LA MISSION LOCALE DES PAYS DE LERINS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU*

La ville de Mougins a adhéré en 1990 à la Mission Locale Avenir Jeunes par la délibération SGAA 90.06.21.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle a officiellement pris le nom « Mission Locale des Pays de Lérins », modification enregistrée au Journal Officiel du 23 septembre 2013.

Elle a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires à l'orientation vers l'emploi et la formation des jeunes 16-25 ans non scolarisés et de leur apporter une aide dans les démarches auxquelles ils peuvent être confrontés concernant le logement et la santé.

Un conseiller travaillant à temps plein est hébergé dans les locaux du service Mougins Economie Emploi.

Au vu du dernier recensement établi à 18 516 habitants, la participation financière de la commune a été fixée à 2,025€ par habitant, les avantages en nature notifiés à l'article 4, venant en déduction soit : 37 494,90€ - 8682,24€ d'avantages en nature soit une subvention à verser de 28 812,66€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la mission locales des Pays de Lerins,

Considérant l'exposé ci-dessus,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs triennale

Article 2 :

D'attribuer le versement d'une subvention de 28 812,66€.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☞☞

**SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI**

**DEE-02-03-14**

**46- MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS - PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR*

Par délibération N° DEE-04-2006-15 en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer en tant que membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois, Groupement d'Intérêt Public.

Par délibération N° 03.11.10 du 16 décembre 2011, la ville a accepté la prorogation du GIP pour une période de 4 ans, de 2011 à 2014.

Le conseil d'administration a approuvé le budget prévisionnel pour l'année 2014 lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 16 décembre 2013.

- La cotisation annuelle des trois villes membres du Groupement d'Intérêt Public est fixée à 1€ par habitant, soit 18.516€ pour la ville de Mougins.

le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'accepter le principe de la cotisation annuelle qui est fixée à 1 € par habitant, soit 18.516 €

Article 2

D'autoriser le versement mensuellement par douzième €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☞☞

**SERVICE DES SPORTS**

**SPO-01-03-14**

**46- VOTE DES 2EME ET 3EME ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES**

*M. le Maire donne la parole à M. VALIERGUE*

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 2 décembre 2013, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2<sup>ème</sup> acompte aux associations sportives mouginoises, ainsi que la provision pour le versement du dernier acompte à compter du mois de juin.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports qui s'est tenue le 20 février dernier :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en euros (€) 2 <sup>ème</sup> acompte payable à compter du 08/04/2014	Montant de l'aide municipale exprimée en euros (€) 3 <sup>ème</sup> acompte payable à compter du 01/06/2014	Montant total subvention 2014 exprimée en euros(€), incluant le 1 <sup>er</sup> acompte voté lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2013
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	40.000	40.000	115.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15.000	12.000	40.000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	80.000	55.000	200.000
HB3M	8.000	8.000	24.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5.000	5.000	15.000
MOUGINS JUDO	5.500	5.500	15.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	6.000	5.500	16.000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	1.300	1.400	4.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2.700		4.000
MOUGINS DANSE 06	1.000	1.000	4.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800	800	2.500
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2.000	2.000	6.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000	1.000	3.000
MOUGINS CHESS CLUB	1.200	1.200	3.000
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	700	700	2.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	700		1.000
VIET VO DAO MOUGINOIS	500	1.000	1.750
MOUGINS BADMINTON CLUB	700	700	2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	800		1.100
SPORTING CLUB MOUGINOIS	500		700
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	400		550
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	900		1.300
CLUB CANIN MOUGINOIS	1.000		1.500
MOUGINS ORIENTATION	800		1.100
<b>TOTAL</b>	<b>176.500 € CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT EUROS</b>	<b>140.800 € CENT TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT EUROS</b>	<b>464.500 € QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS</b>

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2014 qui présente les disponibilités nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de ces acomptes au profit des associations sportives mouginoises.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☐☐☐

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05**

**Le Secrétaire de séance, Mme Camille BARBARO**

☐

☐ ☐

☐